

Aide à l'embauche des personnes en situation de handicap

Bénéficiez jusqu'à 4000 euros d'aide

Handicap, recrutement & maintien



Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des entreprises du secteur privé (secteur marchand et non marchand) et les associations peuvent bénéficier de cette aide.



Sous quelles conditions ?

- Une embauche en **CDI** ou **CDD** d'au moins 3 mois,
- Une embauche entre le **1^{er} septembre 2020** et le **31 décembre 2021**,
- Une rémunération jusqu'à **2 fois le montant horaire du smic**,
- L'aide **n'est pas cumulable avec** une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié concerné sur la période,
- **L'employeur doit être à jour de ses obligations** déclaratives et de paiement à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage, ou a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations et contributions restant dues.
- **L'aide ne sera pas versée si l'employeur :**
 - a procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020,
 - rompt le contrat avant une période de 3 mois,
 - s'il s'agit d'un renouvellement du contrat de travail débuté avant le 1^{er} septembre.



Quel est le montant ?

Le montant de l'aide est de **4000 euros maximum**. Ce montant varie au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. La somme sera versée tous les trimestres, par tranche de 1000 euros.



Quelles démarches à effectuer ?

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit adresser sa demande de manière dématérialisée **sur la plateforme de téléservice de l'Agence de Services et des Paiements (ASP)** <https://sylae.asp-public.fr/sylae/accueil/cerfa.do> à compter du 4 janvier 2021. L'employeur devra faire sa demande dans un délai de 6 mois à compter de la date d'embauche du salarié.



Le saviez-vous ?

Les décideurs publics font appel à l'Agence de Services et de Paiement pour les accompagner dans le traitement, le contrôle et le paiement de leurs aides.

L'aide est versée sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant la présence du salarié. Cette attestation, adressée par l'intermédiaire d'un téléservice, auprès de l'Agence de Services et de Paiement, est transmise avant les quatre mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat.

Capemploi_Plaquette_Aideembauche_04_v4_juin_2021

Contactez un conseiller Cap Emploi

VANNES (siège)

2 rue Ella Maillart
PA Laroiseau
56000 Vannes
☎ 02 97 47 62 30

LORIENT

507 Rue Jacques Ange Gabriel
ZA Lann Sévelin
56850 Caudan
☎ 02 97 76 72 72

PONTIVY

1 Rue des Eglantines
56300 Pontivy
☎ 02 97 25 22 73



Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
lundi matin sur RDV uniquement



contact@capemploi56.fr



www.capemploi-56.com

